

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-12-21x-01818 Référence de la demande : n°2024-01818-051-001

Dénomination du projet : Nature 18 - Capture-relâcher inventaires - 2025-2027 Odonates et Rhopalocères - transport exuvies odonates

Lieu des opérations : -Département : Cher (18)

Bénéficiaire : Nature 18

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte**

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la conduite de relevés d'inventaire et/ou de suivi dans le cadre de l'association Nature 18 (Cher).

La finalité des opérations vise à la protection de la faune (notamment entomologique), à la conservation des habitats (notamment d'espèces protégées) et à la veille patrimoniale des taxons protégés (ici Lépidoptères diurnes et Odonates). La technique employée pour valider l'identification des insectes est la capture au filet avec relâcher sur place.

Cette demande concerne l'habilitation de plusieurs personnes placées sous la responsabilité de Monsieur Sébastien BRUNET, chef de projets biodiversité à Nature 18.

Une simple lettre de demande listant les espèces et des formulaires CERFA scannés remplis sans précisions des protocoles et des finalités propres aux enjeux de conservation de chacune des espèces.

Les espèces concernées par la demande sont : Le Damier du frêne (*Euphydryas maturna*), La Bacchante (*Lopinga achine*), L'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), L'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), La Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Le Gomphe serpentini (*Ophiogomphus cecilia*), La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Le Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*), L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

La demande semble adressée pour l'ensemble du territoire départemental pour les années 2025 à 2027 sans autres précisions.

**Enjeux pour la conservation**

Toutefois, bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

[https://www.researchgate.net/publication/336486660\\_Etude\\_des\\_exuvies\\_Une\\_etape\\_incontournable\\_pour\\_une\\_meilleure\\_connaissance\\_des\\_odonates](https://www.researchgate.net/publication/336486660_Etude_des_exuvies_Une_etape_incontournable_pour_une_meilleure_connaissance_des_odonates)

En effet, les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>). Ce PNA est d'ailleurs activement décliné en région Centre Val-de-Loire ([https://libellules.pnaopie.fr/wp-content/uploads/2025/02/PRA\\_Lib\\_CVL\\_VF.pdf](https://libellules.pnaopie.fr/wp-content/uploads/2025/02/PRA_Lib_CVL_VF.pdf)).

### Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation en faisant remarquer à la DREAL que la demande ne fait ni référence aux PNA Papillons ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA\\_papillons\\_de\\_jour\\_2018-2018.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_papillons_de_jour_2018-2018.pdf)), ni aux PNA Libellules, pourtant actuellement en vigueur et activement déclinés en région Centre Val-de-Loire.

De plus, aucun protocole d'inventaire et de suivi n'est mentionné dans la demande, ce qui ne correspond plus aux pratiques actuellement préconisées.

Le pétitionnaire devrait fournir un effort de mise à jour de ses références techniques et scientifiques.

Un document générique précisant la stratégie locale d'inventaire, de veille et/ou de suivi des insectes patrimoniaux défini en cohérence avec les déclinaisons locales des PNA papillons et libellules devrait permettre de clarifier les objectifs et la mise en œuvre globale de l'effort de prise en compte de l'entomofaune et notamment des espèces d'insectes protégés.

La présentation d'une liste des intervenants au sein de l'association et leur qualification en entomologie (CV + attestation de formation) serait en outre nécessaire.

Enfin, le pétitionnaire devra également préciser le schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 18 mars 2025

Signature :

Le président